

Informations de base	
2023/2032(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 9(6): possibilité d'être entendu dans les procédures relatives à l'immunité; interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFCO</div> Affaires constitutionnelles		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/03/2023	Vote en commission		
17/04/2023	Décision du Parlement	T9-0095/2023	Résumé
17/04/2023	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2032(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/9/11517

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0095/2023	17/04/2023	Résumé

Règlement PE, article 9(6): possibilité d'être entendu dans les procédures relatives à l'immunité; interprétation

2023/2032(REG) - 17/04/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la possibilité pour le député concerné d'être entendu à distance dans les procédures relatives à l'immunité (interprétation de l'article 9, paragraphe 6, du règlement intérieur).

Le Parlement a décidé de reprendre l'interprétation suivante sous l'article 9, paragraphe 6, du règlement intérieur :

« L'article 216, paragraphe 1, deuxième alinéa, n'empêche pas la commission compétente de permettre la participation à distance du député concerné à une audition à huis clos relative à l'immunité, conformément aux principes que la commission a fixés en vertu de l'article 9, paragraphe 13, si ce député est, en raison de circonstances exceptionnelles et objectives, dans l'impossibilité d'assister physiquement à l'audition. »